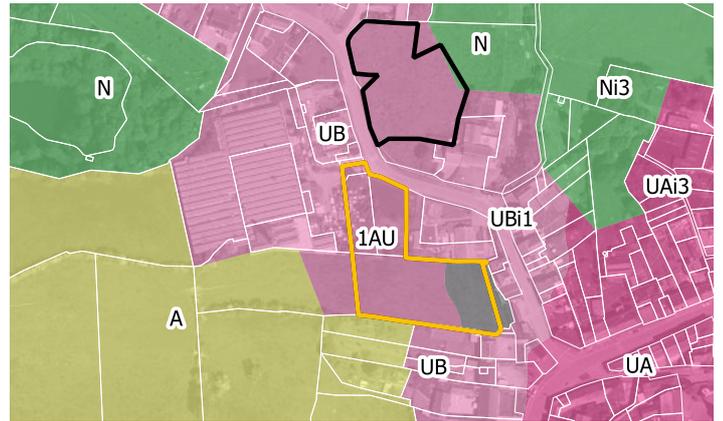


Localisation sur photo aérienne



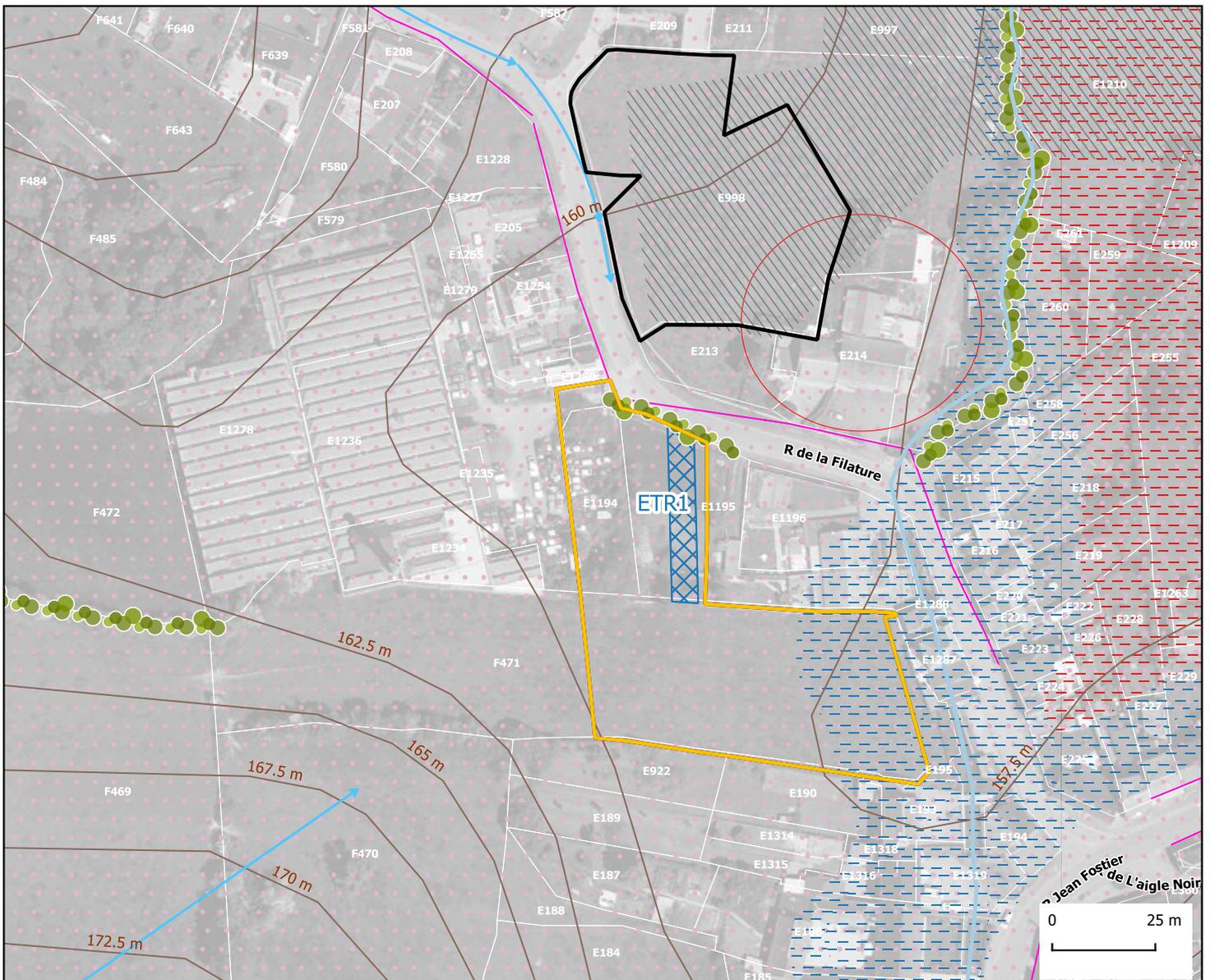
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources : Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

13	4462
----	------

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à basse tension
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

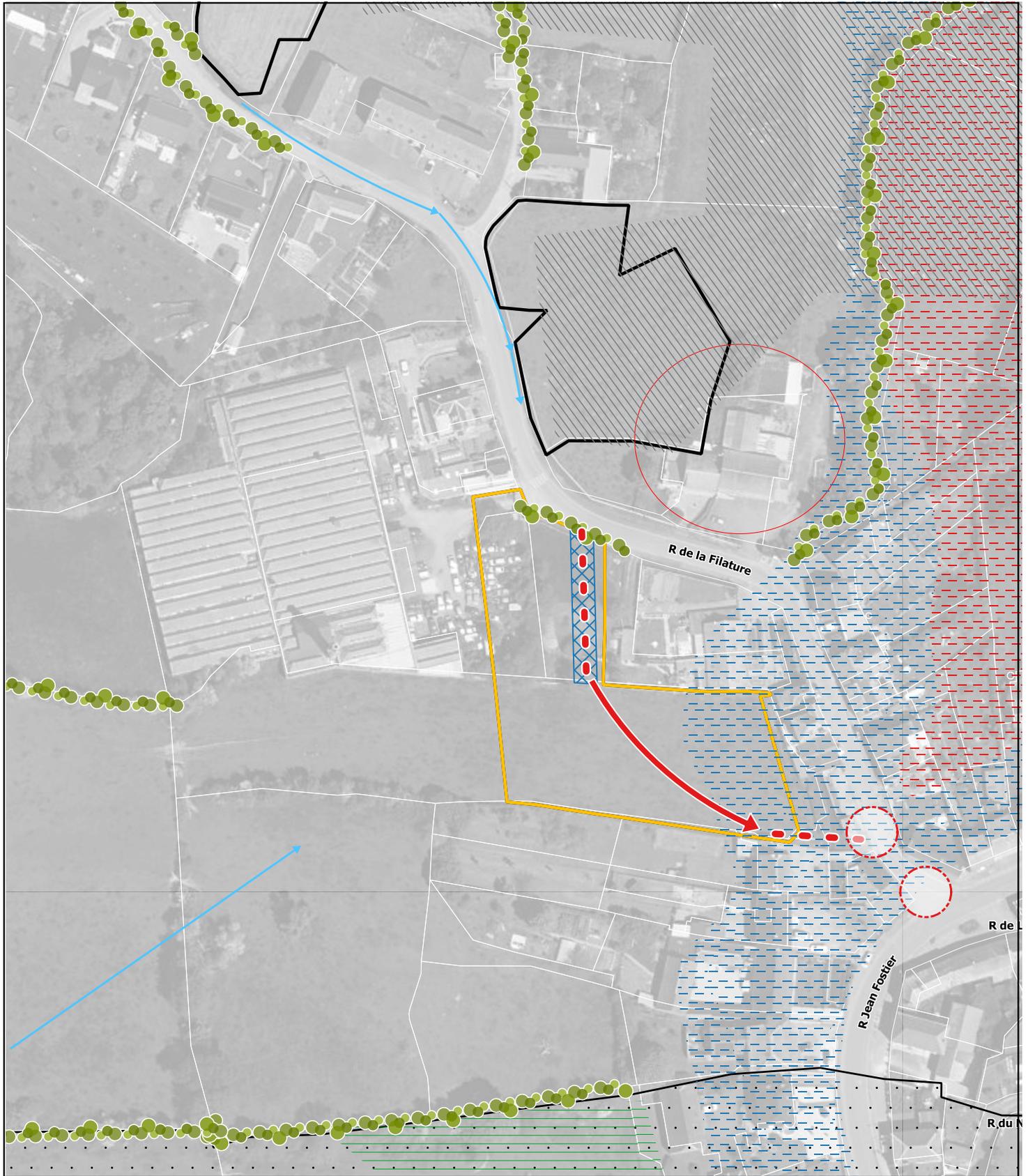
-  Cours d'eau
-  Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
-  Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
-  Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
-  Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022,
Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	4462	13	APRES 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Connexion

 Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

 Bande à préserver pour accès

 Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux